



INFORMATIONS RELATIVES A LA POLITIQUE DE L'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

Lycée

Tout élève est, en principe, affecté prioritairement dans l'établissement du secteur dont relève le domicile de son représentant légal.

Toutefois, il sera répondu favorablement aux demandes de dérogation à la carte scolaire **dès lors qu'il y aura de la place dans l'établissement souhaité, une fois satisfaites les inscriptions des élèves issus du secteur.**

Lorsque le nombre de demandes pour un même établissement excédera le nombre de places effectivement disponibles, le directeur académique fera appel aux critères de priorité ci-dessous :

1. les élèves handicapés
2. les élèves qui nécessitent une prise en charge médicale importante près de l'établissement demandé
3. les élèves boursiers au mérite et boursiers sur critères sociaux
4. les élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans l'établissement souhaité à la rentrée 2018
5. les élèves dont le domicile est situé en limite de secteur proche de l'établissement souhaité
6. les élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
7. autres motifs ou convenance personnelle.

Plusieurs motifs peuvent être indiqués.

ATTENTION : Il n'est pas nécessaire de formuler de demande de dérogation dans les cas suivants qui font l'objet de procédures particulières :

- Langue vivante 1 ou 2 dont l'apprentissage devra être poursuivi dans un établissement différent de celui du secteur ;
- 2nde GT dont l'admission se fait sur dossier, entretien ou examen (Abibac, hôtellerie, création culture design, classes expérimentales) ;
- 1^{ères} générales à démarche préalable (ex : théâtre, arts plastiques) ou quand la série demandée n'existe pas dans l'établissement fréquenté en 2nde ;
- 1^{ères} technologiques STI2D, STD2A, STAV ;
- Déménagement effectif dans le secteur du lycée sollicité, au cours du 1^{er} trimestre (justificatif à fournir auprès du chef d'établissement actuel).

- Les sections professionnelles ne sont pas sectorisées dans l'académie. Les familles ont le choix de leur établissement pour l'admission en 2nde professionnelle ou en Bac Pro 3 ans. Il est cependant vivement conseillé de faire des vœux pour le lycée professionnel le plus proche de votre domicile.

-Si vous souhaitez faire une demande de dérogation de secteur vers un établissement d'un autre département, renseignez-vous auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département souhaité afin de connaître leurs modalités de dépôt de demande.

-Une dérogation de secteur n'ouvre pas automatiquement droit à la subvention de transport scolaire.

Pour faire votre demande :

Transmettez la fiche de demande de dérogation (A26 pour 2nde et 1^{ère}, F26 pour terminale), accompagnée des pièces justificatives, à votre établissement, impérativement entre le 28 mai et le 5 juin 2018 délai de rigueur.